

Stationnement handicapé : encore trop d'infractions

Ça fait parler Le constat dressé par l'association des Paralysés de France est inquiétant : 20 % des places réservées aux handicapés sont occupées par des personnes valides

J'en ai pour deux minutes ! » « Je vous assure, je ne le fais jamais. C'est la première fois ! » « Je suis hyperpressé. Je dépose une lettre et je repars ! »

Ces excuses-là, Isabelle, paraplégique, les connaît par cœur. C'est à chaque fois le même refrain lorsqu'un « valide » gare sa voiture sur une place bleue, réservée aux handicapés. Or, loin d'être un privilège réservé aux personnes en situation de handicap, les stationnements réservés sont une véritable assurance-vie en milieu urbain pour celles et ceux qui ont besoin d'espace pour descendre de leur véhicule. Avant de s'installer dans un fauteuil roulant.

Faux PV, vraie infraction

Cet incivisme au quotidien, et ce n'est pas faute d'actions médiatiques – on se souvient du bâchage systématique des voitures qui occupaient illégalement une place bleue ou de la campagne « Si tu prends ma place, prends aussi mon handicap » –, constitue le point de départ de l'opération menée conjointement par les asso-



Isabelle et Jérôme, une rencontre et une prise de conscience. (Photo Gui. B.)

ciations des Paralysés de France, APF 06 et Unis-Cité (lire ci-dessous). Équipés de faux PV indiquant le montant de l'amende encourue, soit 135 euros, une quarantaine de jeunes bénévoles et une vingtaine de militants d'APF ont distribué les mauvais points. Denis Taccini, directeur de la délégation départementale d'APF 06 et Arnaud Ramirez, responsable d'Unis-Cité, ont dressé le bilan de deux journées de sensibilisation organisées à Nice mais aussi sur les com-

munes voisines de Villefranche-sur-Mer et Cagnes.

Un constat édifiant

Et le constat des volontaires (1) est édifiant : après inspection de 170 stationnements, trente-six véhicules étaient en infraction. « Le calcul est vite fait, constate amèrement Denis Taccini. Ça fait 20 % de stationnements abusifs. Une place sur cinq est occupée par une voiture qui n'a rien à y faire. C'est très dangereux pour les personnes handicapées ».

Autrement dit, pour celles et ceux qui s'imaginaient que la prise de conscience s'améliorait au fur et à mesure des campagnes de prévention et/ou de répression, la réalité est plutôt cruelle. « Et bien, puisqu'il en est ainsi, ajoutait Arnaud Ramirez, nous allons recommencer chaque année. Et nous allons mesurer scrupuleusement l'évolution des comportements ».

La loi précise que chaque commune est dans l'obligation de réserver 2 % de son

parc de stationnement aux personnes invalides. L'engagement est-il tenu ? « Oui, répond, M. Taccini. Bien entendu, dans une grande ville comme Nice, c'est une proportion plus difficile à tenir. Mais nous savons que la Ville met tout en œuvre pour y parvenir ».

Il y a aussi le cahier des charges d'une place bleue. « Ce n'est pas un stationnement comme les autres. Elle doit être plus grande, plus large et à plat, ajoute Isabelle. Sinon, elle ne sert presque à rien ».

Vingt pour cent d'incivilité. Un chiffre qui fait froid dans le dos. Et qui s'accompagne de « détails » encore plus déplorables : « Outre les véhicules qui n'ont pas de carte de stationnement, il arrive souvent que celle-ci soit fautive ou qu'elle ne soit pas celle du conducteur ! Priver les personnes handicapées de leur stationnement réservé revient à les priver de leurs droits », insiste M. Taccini. Dont acte ?

GUILLAUME BERTOLINO

1. Soutenus par la Direction départementale de la cohésion sociale, le conseil régional PACA et par les adjoints au handicap des communes de la CUNCA.

Des questions ?

La loi du 11 février 2005 reconnaît l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La possibilité de se déplacer est une condition indispensable pour s'intégrer dans la société et participer aux activités sociales, éducatives, professionnelles et créatives. Alors avant d'occuper une place bleue, posez-vous les bonnes questions. **Qui peut stationner un véhicule sur une place réservée ?** Ces places sont spécialement aménagées et dédiées aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

La carte de stationnement pour personnes handicapées est-elle liée à la personne ou au véhicule ? Elle doit être retirée lorsque la personne handicapée n'utilise plus le véhicule (article R 241-20 du code de l'action sociale et des familles). Par exemple, elle ne peut pas être utilisée par le petit-fils qui réalise des courses pour le compte de sa grand-mère handicapée.

Jérôme et Isabelle : « Intouchable, c'est du ciné »

En participant à l'opération de sensibilisation, Jérôme, jeune volontaire de l'association Unis-Cité, ne pensait pas vivre de telles émotions : « En fait, ce sont des gens qui se battent au quotidien. Cette journée m'a beaucoup ému. Leur problème, ce n'est pas tant le danger qu'ils prennent en se garant sur telle ou telle place. Mais c'est juste le besoin de se déplacer. C'est parfois le parcours du combattant juste pour

acheter du pain ! » Ce courage, le film vedette de cette fin d'année, « Intouchable », en parle. Mais à sa façon : « C'est un conte de Noël qui a au moins le mérite d'aborder la question du handicap. Mais regardez autour de vous, 100 % des personnes handicapées présentes ici n'ont pas vu le film. Et vous savez pourquoi ? Parce que presque tous les cinémas de Nice sont inaccessibles », lance Isabelle. Sur son

« partenariat » avec Jérôme, Isabelle est moins virulente : « Ce qui m'étonne toujours ce sont ces personnes, comme Jérôme, qui s'intéressent et donnent de leur temps à une personne comme moi. Il est plus sensible que la plupart des gens. Je crois qu'il a eu une belle éducation ». Bref, une rencontre réussie qui en appelle une autre, prévue le 28 mars 2012. En espérant que, d'ici là, les places bleues seront mieux respectées.